

A2

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 1 Rue de Paris

29200 BREST

R.C.S. BREST – 984 971 085

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt (2024),

Le premier (1^{er}) octobre,

A neuf heures,

Les associés de la société A2, S.A.R.L. au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Sophie BERNIS**,
Titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 51,
- **Monsieur Nicolas SIMON**,
Titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété numérotées de 52 à 100,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie BERNIS, Gérant - associée majoritaire.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Lecture du rapport de la gérance,
- ❖ Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société,
- ❖ Nomination d'un co gérant,
- ❖ Modification de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts ;
- ❖ Questions diverses,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

NS SB

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession d'une part sociale intervenue en date du 1^{er} octobre 2024, entre Madame Sophie BERNIS, née le 18 mai 1977 à CHATENAY MALABRY, demeurant 2 rue de Kermenguy-Appartement 38-29200 BREST au profit de Monsieur Nicolas SIMON, né le 18 septembre 1975 à BREST, demeurant 2 rue de Kermenguy-Appartement 38-29200 décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 : APPORTS** (adjonction d'un nouvel alinéa)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} octobre 2024 avec effet à cette même date Madame Sophie BERNIS a cédé au profit de Monsieur Nicolas SIMON, une (1) part sociale numérotée 51 sur les cent (100) parts sociales composant le capital social.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de 1 000 Euros, lequel est divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement et entièrement libérées et numérotées de 1 à 100 et réparties entre les associés de la manière suivante :

A Madame Sophie BERNIS,

A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50 inclus, ci

50 parts

A Monsieur Nicolas SIMON,

A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, ci

50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts »

L'Assemblée Générale **décide également** de supprimer les articles relatifs à la constitution de la Société et notamment les articles 23 et suivants des statuts de la Société qui n'ont plus lieu d'être.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co gérant à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas SIMON,

Né le 18 septembre 1975 à BREST (29).

De nationalité française.

Demeurant 2 rue de Kermenguy-Appartement 38-BREST (29),

Pour une durée illimitée,

Monsieur Nicolas SIMON exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NS SB

Monsieur Nicolas SIMON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale comme suit :

A2 Taxi

Et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts (*Dénomination sociale*), dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE

Le siège social est fixé : A2 Taxi."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt, de la modification ci-dessus apportée aux statuts de la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Mme Sophie BERNIS
Gérante associée



M. Nicolas SIMON

Associé

« Bon pour acceptation des
fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant

